VIme Année. — No 162. PARAIT TOUS LES SAMEDIS Genève, 10 Mars 1906.

LE RÉVEIL

SOCIALISTE - ANARCHISTE

SUISSE et ITALIE :
ABONNEMENTS : Une année, Fr. 3.— ; Six mois, Fr. 1.50
Le numéro : 5 centimes

Adresser lettres et communications :
RUE DES SAVOISES, 6
GENÈVE (SUISSE)

UNION POSTALE UNIVERSELLE :
ABONNEMENTS : Une année, Fr. 5.— ; Six mois, Fr. 2.50
Le numéro : 10 centimes

Le prochain numéro paraîtra régulièrement SAMEDI 17 MARS.

ÉCHEC A LA LOI

Les défenseurs de l'ordre capitaliste et de la légalité bourgeoise ne sont pas contents. Cette année, à Genève, nous avons déjà eu trois grèves, malgré les prescriptions précises de la loi sur les conflits collectifs, et la présence aux deux départements du commerce et de l'industrie et de justice et police de deux représentants du conservatisme le plus pur, MM. Maunoir et Odier, n'a pu les empêcher. C'est à désespérer le « Journal de Genève » et à lui faire craindre qu'il soit décidément impossible de triompher des éléments de désordre.

Nous aimerions aussi savoir « s'il n'y a tou« jours qu'une voix dans le parti socialiste pour « regretter que les ouvriers n'aient pas jugé à « propos de recourir à la loi sur les conflits col« lectifs ». Le « Peuple » pourrait peut-être nous renseigner à ce sujet et nous dire de même si encore actuellement « l'heure n'est pas « de savoir si la loi est bonne ou mauvaise, si « elle doit être remaniée ou supprimée. La loi « est et parce qu'elle est, il est du devoir de « tout citoyen de s'y soumettre. Et il est regret« table que personne n'ait songé à le leur faire « comprendre. »

Oh, oui ! cette fois-ci, c'est plus regrettable que jamais, du moment que le « Peuple » lui-même n'a pas osé aider MM. Odier et Maunoir ainsi que le « Journal de Genève » à donner aux ouvriers une pareille compréhension de leurs intérêts. C'est le « grand travailleur » Jean Sigg qui a écrit les lignes ci-dessus, et il ne serait pas facile d'en trouver de plus férocement réactionnaires, même dans les pires journaux conservateurs. Il ne les a pas réimprimées pour la circonstance et le « remarquable socialiste » Hof doit en être très affecté.

La grève des typographes d'abord, celle des ouvriers de l'usine Mégevet ensuite, et enfin le mouvement actuel des mouleurs en métaux et des tourneurs-racheveurs prouvent que la loi cesse d'être dès que nous refusons de nous y soumettre. Elle prouve aussi combien nous avions raison de ne pas nous laisser embarquer dans la même galère que les socialistes légalitaires pour en demander la suppression par voie d'initiative. Imaginez-vous la loi Ody-Thiébaud sanctionnée par le vote populaire, comme il était fort probable ! C'est alors qu'ayant acquis un caractère presque sacré, il n'aurait plus fallu parler de se passer de la loi ! Nos maîtres l'ont toujours violée dès qu'elle les gênait tant soit peu, et nous aurions bien tort de ne pas les imiter. N'est-ce pas le « Journal de Genève » lui-même qui, à proopos de la grève des cheminéaux italiens reprochait au ministre Giolitti (reproche immérité d'ailleurs) son souci excessif de la légalité ?

M. Maunoir, dans les entrevues qu'il a demandé aux ouvriers à titre officieux ou officiel, n'a pas hésité à sortir de la réserve que ses fonctions lui imposaient pour s'élever contre les soi-disant meneurs, et, en se montrant plus ou moins bien renseigné par d'infectes mouchards, ses dignes collaborateurs, qu'il envoie dans les assemblées des syndicats, il a jugé utile de m'attaquer personnellement. Le « Journal de Genève » à son tour, d'accord sur ce point avec toute la presse socialiste suisse, sans distinction de nuances, a dénoncé le danger de la présence des anarchistes dans les syndicats, en recommandant vivement aux ouvriers de ne pas nous écouter. Tout cela, bien entendu, parce que nous faisons le jeu de la réaction.

Je ne perdrai pas mon temps à répondre aux âneries de M. Maunoir. Ce politicien de bas étage est apprécié à sa juste valeur dans le monde ouvrier et, d'ailleurs, il est trop méprisable pour lui faire l'honneur d'une longue réponse. Les grévistes l'ont mis au pied du mur, en l'invitant à se rendre à leur assemblée pour y exposer les beautés de la loi, mais le bonhomme s'est dérobé. Son prédécesseur, M. Thiébaud, l'avait pourtant fait avec succès au syndicat des ferblantiers ; il est vrai qu'aujourd'hui il n'oserait plus s'y aventurer, tellement ces derniers ont été déçus par l'expérience légale.

En attendant, aucun ouvrier n'a répondu à la convocation légale pour désigner des arbitres. Les grévistes avaient prévenu M. Maunoir qu'il en serait ainsi, et celui-ci ne pouvant contenir sa rage, les menaça de l'intervention de la force publique. Néanmoins, les délégués ouvriers l'ayant prié de répéter ce qu'il venait de dire, il se ravisa et déclara qu'il n'y aurait recours qu'au cas où la liberté de travail serait entravée.

La loi, suivant son cours, a désigné d'office quatre représentants ouvriers. Ceux-ci ont déjà manifesté leur intention de faire simplement acte de présence, sans participer nullement aux délibérations, ne voulant traiter que directement avec les patrons. Il aurait mieux valu ne pas se rendre du tout à la convocation qui leur a été adressée, malgré les peines prévues par la loi ; mais nous persistons à espérer que, d'accord avec les autres ouvriers de la Commission centrale des prud'hommes, ils refuseront de jouer un rôle quelconque dans cette révoltante comédie légale d'un arbitrage conclu avec l'assentiment de l'une des parties seulement. Quoi qu'il en soit, le « monument législatif » paraît bien près de s'écrouler entièrement.

Nos autorités après avoir institué elles-mêmes des secrétariats ouvriers, assez bien rétribués pour que les titulaires deviennent sans autre des hommes d'ordre, voudraient certainement que les travailleurs n'aient pas d'autres « meneurs ». Mais les organisations ouvrières préfèrent avoir des porte-parole choisis dans leur propre sein, et se refusent à admettre que la première condition pour pouvoir s'occuper ou représenter des ouvriers, soit celle de ne pas en être. L'application du principe de l'action directe va, d'ailleurs, réduire de plus en plus tout besoin de délégation et conséquemment de « meneurs », mais alors vous verrez que nos maîtres en seront encore plus marris.

L. B.

Son excellence M. le Ministre

Le Conseil fédéral ayant créé, avec l'aide des deux Chambres, un poste de ministre plénipotentiaire à St-Pétersbourg, c'est à M. Edouard Odier, chef du département de la police du canton de Genève, que la place est dévolue.

Au moment où la Russie entre dans la voie de la plus abominable des réactions, au moment où le sang des révolutionnaires russes coule vers toutes les rivières du pays, il était bon qu'un de ces réactionnaires internationaux, comme Genève a eu le don d'en fournir à toutes les époques troublées, fût appelé à cet emploi.

Le tsar, pressenti, a ratifié le choix du Conseil fédéral. C'est dire en quelle haute estime il tient celui qui offrait à ses supérieurs de la police fédérale de faire surveiller un congrès de socialistes russes sur territoire français. Ce policier, dont le Conseil fédéral dût, à plusieurs reprises, réfréner le zèle, pourra rendre des services à la troisième section.

Possesseur de nombreux rapports d'agents internationaux il apportera des lumières dans la lutte que poursuivent tous les gouvernements contre le socialisme révolutionnaire. De cette façon la Suisse ne perdra pas sa renommée de pourvoyeuse des prisons d'Etat.

Et qu'on ne dise pas que ce n'est pas là le rôle d'un plénipotentiaire. A la conférence de Rome où les gouvernements ont pris des engagements pour mener ensemble l'extermination des anarchistes, le ministre Carlin représentant la Suisse, y a joué un rôle prépondérant.

Jadis nos aristocrates et nos bourgeois, de mentalité pareille, prenaient du service sous le drapeau de toutes les monarchies. Aujourd'hui, ils ont plutôt des aptitudes pour les œuvres policières et alors ils s'empressent de mettre leur savoir au service des souverains. Le changement n'est pas en faveur de nos contemporains.

Son Excellence devra prendre soin des intérêts des cuistres helvétiques expatriés, de ces bons bourgeois qui applaudissent, dans leurs lettres et dans leurs correspondances aux journaux suisses, aux turpitudes du régime tsariste, nous montrant ainsi ce que vaut l'éducation républicaine.

M. Edouard Odier n'apportera pas une note discordante dans ce concert de chacals, hurlant à la mort. Le Conseil fédéral ne pouvait faire un meilleur choix pour représenter auprès du tsar cette bourgeoisie veule et rampante dont il est la plus haute émanation.

G. H.

CRIME COLLECTIF

L'affaire Lanfray (assassinat d'une mère et de ses deux enfants par l'époux et père) s'est terminée par une condamnation à perpétuité, à laquelle le condamné s'est dérobé en se pendant dans sa cellule.

Si le meurtrier était un alcoolique, que penser de ceux qui étaient ses amis et compagnons de saoûlerie ? Population abrutie par des idées religieuses que ne peut contrôler une réflexion absente, pervertie au contact de la richesse fainéante des gros propriétaires affermant leurs biens-fonds, sans réaction contre l'entrainement à la débauche par l'uniformité de la vie rurale, voilà le milieu que trouva le malheureux criminel au retour du régiment où il avait fait connaissance déjà avec toutes les tares que la caserne développe incessamment.

Que penser du prêtre répondant à la victime qui voulait se séparer de son triste époux devenu son bourreau : « L'Eglise se refuse à briser les liens sacrés du mariagé » ? Que penser du juge se refusant à intervenir tant que des sévices graves ne lui en offriraient pas l'occasion alors que la malheureuse lui dépeignait son martyre journalier ?

Ni la religion ni la loi n'ont pu empêcher le dénouement sanglant des liens qu'elles avaient noués. Le milieu même, corrompu et corrupteur, n'aurait pu réagir sur la raison d'un homme à la dérive.

La loi s'est dressée alors devant le criminel pour lui demander personnellement compte d'un forfait collectif et elle a frappé parce qu'une bande de gens d'église, ameutés contre le fait brutal mais non contre ses causes, hurlaient au châtiment en dénonçant l'alcoolisme comme le seul coupable.

Coupables la loi et la religion qui font de la femme la propriété de l'époux, coupable le milieu stupide qui sanctionne la sujétion de la femme jusqu'aux portes du tombeau, coupable tout le monde, la société qui se garantit du mal par un mal plus grand : le châtiment et ses peines, alors qu'elle n'a rien su prévenir.

L'homme en échappant par la mort au verdict de ses juges leur a donné une belle leçon sur l'inutilité de leur sanction.

SIMPLE RÉPONSE

M. Charles Naine, est très mécontent de mes appréciations en ce qui le concerne sur le congrès d'Olten et se demande si j'ai « pris la peine de lire la moindre des choses de ces débats. »

Demande superflue du reste, car M. Naine n'a su redresser dans un article dont il me reproche la longueur que les quelques lignes qui le concernent. Mes renseignements, je les ai puisés dans le « Peuple » et dans la « Sentinelle », n'en déplaise à M. Naine. J'en avais tiré la déduction qu'il me reproche et qui est fausse puisque M. Naine a voté contre la thèse IV.

Tant mieux, mais rien de ce que j'ai lu dans ces deux journaux ne pouvait me démontrer mon erreur. Le discours de M. Naine contre la thèse II ne prouve rien, car un arrangement aurait pu se faire ensuite. Ce ne serait pas le premier, si inattendu fût-il.

Les causes de l'erreur commise sont les suivantes. Le « Peuple » que M. Naine n'ignore pas, sans doute, a publié, en date du lundi 12 février, le résultat des votes du Congrès d'Olten, en immenses caractères. La thèse IV est suivie de cette mention : « Adoptée à l'unanimité et sans discussion. » Les autres vote sont indiqués avec le nombre des acceptants et celui des rejetants. Le journal de M. Naine dit : « la quatrième proposition est votée sans aucun changement.

Dans un article d'un scepticisme badin, publié le 17 février par la « Sentinelle », M. Naine ne juge pas nécessaire de rectifier le résultat de ce vote, rectification d'autant plus nécessaire, à mon sens, qu'il avait voté contre la thèse IV et qu'il n'était donc pas parmi les absents.

Après avoir démontré que dans ce congrès les uns et les autres, militaristes et antimilitaristes avaient lieu d'être satisfaits du vote des thèses I et II, M Naine, dans le même article, ne paraît pas, à mon humble avis, d'un tempérament à repousser toute entente. Jugez-en :

Mais, vont s'écrier nos lecteurs, vous arrangez cela comme des noix sur un bâton, ne voyez-vous pas que la thèse une et la thèse deux s'excluent. Dans la première vous demandez la suppression de la guerre et de l'armée, et dans la deuxième vous proclamez la nécessité de l'armée. Ce n'est pas logique.

Je crois bien, mais il ne faut pas que cela vous préoccupe, d'une façon exagérée, l'explication en est des plus simples. Il valait mieux que ce soient les thèses qui s'excluent que les hommes ; puisque les congressistes n'avaient pas des idées identiques sur le sujet, on s'est arrangé de façon à ce que chacun ait sa thèse et à ce que tous restent bons amis. C'est encore une façon d'être logique, car en somme il y a bien des façons de l'être.

Si j'ajoute à ce langage inconsistant la réponse de M. Naine à M. Beyeler lui posant la question : « Naine veut-il conseiller le refus du service ? » et qui, d'après le « Peuple » du 15 février, aurait été celle-ci : (Naine interrompant) « Absolument pas ! », on comprendra que la déduction à tirer de ces différents faits n'excluait point celle qui fait l'objet de la protestation de M. Naine.

M. Naine ne parait pas donner au vote plus d'importance que ça ; il me reproche même, parce qu'anarchiste, de trop m'en préoccuper : « Le vote est donc devenu pour vous un moyen merveilleux de connaître la pensée des gens. C'est nouveau et que voilà un anarchiste bien amendé ! »

C'est trop d'esprit, en vérité ! Vous me permettrez, M. l'avocat, de faire une différence entre le vote qui décide sur des questions de personnalités et celui qui s'exprime sur des idées, sur un principe. Eh, oui, j'en suis encore là, j'espère en la sincérité des gens et j'attends de leur vote, lorsqu'une idée est en cause, la confirmation de leurs opinions et de leur pensée. Serait-ce trop demander ?

Quant à votre proposition de me faire nommer scrutateur au prochain congrès socialiste, je ne saurais assez vous remercier de cette marque de confiance, mais, voyez-vous, tous ces bras se levant, me feraient sans doute l'effet d'autant de girouettes et j'en ai déjà tant vu dans ma vie tourner à tous les vents que, décidément, je renonce à votre offre aimable. Merci, tout de même.

G. H.

Cour pénale fédérale

L'affaire de la rue Blanche qui a donné lieu à une instruction fédérale se termine en ce moment devant la cour pénale fédérale. Anna Markin, de laquelle le juge instructeur n'avait pu obtenir une seule parole qui pût l'impliquer dans l'affaire, avait déjà bénéficié d'une ordonnance de non-lieu. Seul comparaît, Boris Bilitte, chimiste, blessé par l'explosion d'un tube de verre et dont la main gauche dut être amputée tôt après. M. Navazza, la conscience qui n'a jamais faibli, occupe le ministère public. C'est lui qui est chargé, M. Kronauer ne pouvant s'arracher à son ivrognerie invétérée, de prononcer le réquisitoire. Il le fera en s'efforçant de faire entrer la fameuse loi d'exception de 1894 dans les causes du droit commun et du code pénal ordinaire. Tout s'inscrit en faux contre cette appréciation et les circonstances dans lesquelles cette loi fut votée au pied levé, et la courte discussion qui précéda le vote. Loi scélérate dirigée uniquement contre les anarchistes, elle conservera malgré tout le caractère d'une loi que la peur a fait sortir de la législature comme un champignon après l'averse. M. Navazza se réserve des effets en soustrayant à la défense des pièces qu'il servira au moment jugé favorable. Ce qui faisait bondir tout le monde venant du conseil de guerre lors de l'affaire Dreyfus, est admis en temps ordinaire avec la plus grande tranquillité d'âme. M. Navazza sort des lettres saisies dont il essaie de se faire une arme. C'est pas propre, mais c'est admis dans ce monde spécial de la magistrature.

Pour éviter le minimum de la peine qui est exorbitant, mais qui démontre bien la scélératesse des législateurs apeurés, M. Navazza pose une question subsidiaire afin de diviser l'accusation.

Voilà trois jours que ce procès dure ; l'on en attend la clôture aujourd'hui même.

Au dernier moment nous apprenons que l'accusé Bilitte est condamné pour complicité dans la fabrication et la détention d'explosifs à dix-huit mois de prison sans déduction de la détention préventive, à trois cents francs de frais et au bannissement du territoire de la Confédération.

Lundi 12 Mars 1906, à la Salle Handwerck

MEETING. — Ordre du jour : **La réaction en Georgie. Le procès des bombes.**

LA DERNIÈRE DE NOS GOUVERNANTS

Le Conseil fédéral vient de répondre à la circulaire de l'Association Internationale antimilitariste annonçant son prochain congrès par un arrêté qui laisse loin derrière lui tout ce qui avait été tenté jusqu'ici pour servir la réaction militaire et capitaliste.

Le dit conseil avait chargé quelque juriste complaisant, il n'en manque pas, de rechercher dans le fatras des lois « que le peuple s'est librement données » un moyen d'étrangler la propagande antimilitariste. Faute d'en avoir trouvé — les gouvernements du passé, tout imprégnés encore du militarisme napoléonien n'avaient pas prévus le dégoût que toute servitude militaire inspirerait dans la suite — l'on s'est rabattu sur les articles de la Constitution concernant la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse. Ce pauvre article 70 aura-t-il été au moins assez torturé par nos gouvernants ?

Mais jusqu'ici fallait-il qu'il y eût acte accompli, fait diversement interprété mais notoire pour mériter son application et c'était, alors, soit les assises fédérales, comme pour Paul Brousse, ou l'expulsion du territoire, comme pour Kropotkine et les centaines de camarades qui furent arrêtés et conduits sans autre à la frontière. Aujourd'hui l'intention est devenue condamnable et frappée comme telle par l'arrêté. Vous êtes à 500 kilomètres du pays. Vous ne savez nullement ce que vous pourriez dire sur telle ou telle question posée à un ordre du jour. Vous attendez vous-même d'être éclairé par la discussion sur l'attitude à prendre dans tel cas, le Conseil fédéral plus perspicace que vous a compris que votre décision sera toujours contraire aux besoins de la classe capitaliste et il vous frappe préventivement. Pour lui, contrairement aux juges militaires, la question est toujours posée.

Rien n'est plus mensonger que les désignations politiques qui servent à reconnaître les diverses formes de gouvernements. Au fond, tout gouvernement aboutit à l'arbitraire, à une tyrannie de classe dans un but de conservation. Nous avons en face de nous une oligarchie bien bourgeoise. Conseillers fédéraux passés et présents de par l'éducation et de par l'argent sortent de la classe qui détient la fortune publique, appelée ainsi parce que la plupart des gens en sont privés. C'est cette classe qu'ils représentent au sein du Conseil et ce sont ses intérêts qu'ils défendent sous toutes les formes et avec toutes les armes. L'intérêt général ressortant pour eux des meilleures conditions d'exploitation de la classe possédante, ainsi s'établit l'identification de fait entre l'intérêt du peuple exploité et celui de ses maîtres.

Mais dans une œuvre de réaction comme celle que nous présente aujourd'hui le Conseil fédéral il ne peut être question d'intérêt général puisqu'il s'agit précisément de protéger le peuple, une partie du peuple suisse, contre la contamination antimilitariste. C'est donc la crainte que le peuple des non-possédants différencie ses intérêts de classe d'avec ceux de la classe possédante qui a mis en éveil nos gouvernants. Mais ils reconnaissent de ce chef que tout le système d'identification d'intérêts est un pur mensonge nécessitant tout un travail de défense contre la critique venue du dedans ou du dehors.

Cette croyance en un intérêt national dont chaque unité est responsable est le fruit d'une éducation spéciale, patriotique et trompeuse. Elle dure ce qu'elle peut durer, mais tout en s'effaçant devant la lutte pour l'existence et devant le combat que le prolétaire doit mener tous les jours contre les exploiteurs de son travail et de ses besoins, elle est pour lui une chaîne qui le tient lié à l'œuvre nationale. La crainte qu'il y échappe définitivement est le souci quotidien de nos gouvernants. Et cependant les moyens de circonvenir le peuple ne leur manquent pas. Ils ont tout dans les mains, l'argent, la législation et la force publique pour appliquer les lois, l'éducation populaire est entièrement entre leurs mains et, malgré cela, ils ont peur. Les grèves éclatant sur toute l'étendue du territoire en disent long sur l'union du capital et du travail. Des ferments de haine, destructeurs du lien factice qu'est l'idée nationale, se développent au sein du peuple et, éclairé par la lutte économique mieux encore que par toute propagande, il discerne ses véritables ennemis malgré les brouillards de sa première éducation et les mensonges qu'ils cachaient à ses yeux.

Dès lors que faire ? Améliorer les conditions économiques du peuple afin que, souffrant moins, il se résigne à son état de sujétion ? Vous n'y pensez pas ? Industriels et capitalistes, quelle que soit la forme de leur exploitation, se déclarent dans l'impossibilité d'abandonner la plus minime part de leur privilège. De plus, le peuple ne deviendrait-il pas exigeant, plus exigeant qu'il ne l'est ?

Reste les améliorations fictives que le mensonge politique se réserve de discuter, ne serait-ce que pour prouver au peuple l'utilité parlementaire. Cela seulement et la compression. Le Conseil fédéral vient de choisir ce dernier moyen, c'est du reste le seul qu'il ait à sa disposition et celui qui convient le mieux au caractère et à l'intelligence de ses membres.

L'aveu de faiblesse de nos gouvernants est trop caractéristique pour que nous ne lui fassions pas la réclame qu'il mérite à tous les points de vue et surtout à celui de la propagande. Voici l'arrêté :

Chers et fidèles Confédérés, en suite de l'extension que prend la propagande antimilitariste, nous nous voyons obligés de prendre l'arrêté suivant. Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de prendre de nouvelles mesures contre la propagande anarchiste d'étrangers. Nous nous contentons de vous rappeler l'arrêté du Conseil fédéral du 24 septembre 1898, concernant les mesures contre les anarchistes, qui est aujourd'hui encore en vigueur.

L'interdiction contenue dans l'arrêté ci-joint est dirigée spécialement contre la propagande antimilitariste d'étrangers. Ainsi qu'il est dit dans cet arrêté, il faut entendre sous le nom de propagande antimilitariste l'incitation au mépris du devoir militaire prescrit par la constitution, ainsi que l'incitation au refus de la discipline militaire, mais non pas la simple discussion théorique sur la suppression de l'armée par la voie régulière de la revision constitutionnelle ou législative.

Nous vous invitons à faire immédiatement rapport au Procureur général de la Confédération dans le cas où des étrangers se livreraient à la propagande antimilitariste, par des conférences, publications, etc., ou lorsque vous apprendrez qu'ils viennent de l'étranger en Suisse dans ce but.

Nous saisissons cette occasion, chers Confédérés, pour nous recommander avec vous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral
Le Président de la Confédération, *Forrer*.

Le Conseil fédéral considérant que la propagande antimilitariste qui va croissant, met en danger la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de la Confédération ; en application des articles 70 et 102, chiffres 9 et 10 de la constitution fédérale *, décide :

1° Les étrangers qui se livrent à la propagande antimilitariste en incitant au refus du service militaire prescrit par la constitution et au refus de l'obéissance militaire seront expulsés du territoire de la Confédération, conformément à l'article 70 de la constitution fédérale.

2° Le ministère public de la Confédération est invité à faire arrêter les étrangers qui se livrent en Suisse à la propagande antimilitariste, et à présenter des rapports et propositions pour leur expulsion.

L'arrêté vise la propagande faite par des étrangers. Celle des gens du pays peut tout aussi bien tomber sous le coup des mêmes articles et donner lieu à des procès devant les assises fédérales, mais encore faudrait-il alors qu'une puissance « amie » fît des représentations. Le Conseil fédéral, pour obvier à cette clause qui lui lie les mains et le met souvent en fâcheuse posture, témoin le cas Silvestrelli, avait eu l'idée de forger de toutes pièces une loi nouvelle, celle de 1893 contre les anarchistes ne lui suffisant pas, mais le peuple, consulté par referendum, n'en a pas voulu, hélas !

En attendant l'œuvre de la réaction de demain, les manœuvres policières, l'étranglement dans les coins, le coup du père François que pratiquent tous les gouvernements qui se respectent et le nôtre le tout premier, vont devenir de règle. Mais la propagande a désormais une force acquise lui venant du peuple que rien ne saurait arrêter et que le régime de compression qu'inaugure le Conseil fédéral par son arrêté grotesque ne fera que développer. A l'œuvre tous puisque à dire d'experts officiels notre propagande devient toujours plus extensive !

G. H.

* Art. 70. La Confédération a le droit de renvoyer de son territoire les étrangers qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

Art. 102. 9) Il veille à la sûreté extérieure de la Suisse, au maintien de son indépendance et de sa neutralité.

10) Il veille à la sûreté intérieure de la Confédération, au maintien de la tranquillité et de l'ordre.

LA LUTTE QUAND MÊME

Lorsque les ouvriers se mettent en grève ils savent qu'ils vont le plus souvent au-devant de nouvelles souffrances. Si la lutte se prolonge les ressources vont manquer, et alors ce sera la misère supportée dans l'attente d'une solution. L'ouvrier, ne possèdant rien, a rarement le public avec lui, surtout dans les petites localités. Les fournisseurs ont peur et exercent une pression pour hâter la fin des hostilités.

Le patron peut attendre. Il fera momentanément quelques pertes dont il se récupèrera par la suite. Ce que le travailleur perd matériellement est bien perdu, mais il gagne en sentiment de solidarité et en cohésion pour la lutte. Le travailleur a contre lui les gouvernements ou les municipalités toujours à genoux devant qui possède. Des menaces sont lancées indirectement de façon à intimider et à amener la défection dans les rangs ouvriers. Les patrons peuvent faire appel à leurs concurrents pour permettre une plus longue résistance ; ils peuvent s'entendre internationalement, personne n'y trouvera à redire. Les bourgeois, gouvernants et exploiteurs, s'entendent pour parer aux difficultés et briser la résistance ouvrière. Ce qui est bien la meilleure preuve que les travailleurs n'ont rien à attendre de l'Etat.

Malgré tous les obstacles dressés contre eux les travailleurs posent nettement leurs revendications et ils entendent obtenir raison. Les patrons ont mis à l'essai un nouveau mode de combat. C'est le renvoi des ouvriers après avertissement. La lutte alors change d'aspect.

Le patron dégagé de son personnel n'a plus à discuter avec lui. Il peut faire appel à de nouveaux ouvriers et alors toute la chance de réussite pour les grévistes ne réside plus que dans un index hermétique. C'est la solidarité ouvrière qui doit entrer en ligne et faire ses preuves sans faiblir.

Nous avons un exemple de cette lutte nouvelle dans la grève de Reconvillier (Jura-Bernois). La Fonderie Boillat a renvoyé son personnel après avoir accepté ses revendications. C'est du moins ce qui ressort d'une circulaire de cette maison lancée à ses clients et qui dénote une rare inconscience de la part de ce patron. Nous la donnons comme un document de plus de la lutte de classe :

M.

Je me trouve dans la pénible obligation de vous faire part de ce qui suit :

Les ouvriers de ma fonderie de laiton, après s'être syndiqués, m'ont présenté leurs revendications. Celles-ci sont telles que la main-d'œuvre serait de plus d'un tiers plus élevée chez moi que dans les usines concurrentes.

Pour éviter une grève et des troubles, j'ai cédé à tout ce qui m'a été demandé, mais en même temps, j'ai noté la quinzaine à tous mes ouvriers.

Le travail a donc été suspendu dès hier à midi, et il ne m'est pas possible de savoir quand je pourrai reprendre des livraisons régulières.

Afin de sauvegarder les intérêts de mes clients, je me suis mis en rapport avec mes collègues du syndicat des laitonniers de Suisse, France et Allemagne. Ils m'aideront dans la mesure du possible à exécuter les ordres que j'ai en note, comme aussi ceux que je recevrai.

Dans cette lutte entreprise dans un intérêt commun, j'aime à croire que mes clients ne me refuseront pas leur appui moral.

En attendant, je vous prie de bien vouloir me destiner vos déchets de laiton comme par le passé.

Recevez, M , l'assurance de ma parfaite considération.

Fonderie de laiton Ed. BOILLAT.

Quoiqu'en dise l'usinier Boillat la grève n'est pas évitée par ce procédé jésuitique. La bonne tactique, pour mettre à la raison cet exploiteur patelin, serait que les concurrents dont il a peur mais auxquels il recourt quand même se trouvent bientôt en face de revendications formelles de leur personnel respectif. Ce serait du reste une façon d'unifier les salaires qui ne saurait déplaire au récalcitrant actuel.

Espérons que la solidarité ouvrière saura faire capituler la solidarité patronale, toute de surface, à laquelle l'usine à l'index fait appel sans beaucoup d'espoir du reste.

Cet appui moral que le fondeur Boillat réclame de ces clients, *dans un intérêt commun*, doit être donné aussi par les travailleurs des autres usines aux grévistes actuels. A la solidarité des exploiteurs sachons opposer la solidarité des exploités, en attendant l'heure de l'expropriation.

X,

Le Suffrage universel

(*Suite et fin*)

Mais, il y a encore d'autres considérations plus importantes qui prouvent combien est fallacieux non seulement le système représentatif, mais aussi le referendum, la législation directe et en général tout système qui n'est pas fondé sur la volonté individuelle, sur l'accord librement consenti par tous.

Veut-on parler de peuple et d'intérêts populaires ; mais, le peuple n'est pas une unité ayant des intérêts uniques. Ce n'est simplement qu'un mot servant à désigner un ensemble d'individus ayant chacun des idées, des passions et des intérêts variés, différents et même opposés l'un à l'autre.

De quelle façon un gouvernement, un parlement pourrait-il représenter et satisfaire des intérêts opposés ? Comment un corps électoral, lequel ne peut donner qu'une solution unique à chaque question, pourrait-il satisfaire tous les individus qui le composent et qui sont différemment intéressés à la question ?

Dans un parlement, comme dans un pays, chaque intérêt se trouve en minorité par rapport à la somme des autres intérêts ; donc, si c'est la collectivité qui doit décider sur les intérêts particuliers, chaque intérêt se trouve être à la merci de ceux qui, soit par incompréhension, soit par indifférence, soit qu'ils aient d'autres intérêts différents et opposés, le sacrifient.

Dans certains cas, par exemple, la Sicile, le Piémont et toutes les régions d'Italie peuvent avoir des intérêts différents. Si le peuple italien tout entier doit décider pour tous, il arrivera nécessairement que chaque région devra subir la volonté des autres régions prises ensemble ; et chacune sera opprimée pendant qu'elle concourera à opprimer les autres. De cette façon les intérêts des ouvriers mineurs, par exemple, seront soumis aux décisions de la masse de la population en regard de laquelle cette corporation n'est qu'une petite minorité... et ainsi de même pour tous les métiers, pour toutes les localités, pour toutes les opinions.

Il y a certainement l'intérêt général, commun à une collectivité nombreuse, à des nations entières et même à toute l'humanité, qui réclame par conséquent le concours et l'accord de tous les intéressés ; supprimez les antagonismes dérivant de la propriété individuelle, cet intérêt général et commun aura vite trouvé sa satisfaction.

Mais qui établit quels sont les intérêts exclusifs d'un individu ou d'un groupe, et quels sont les intérêts plus ou moins généraux ?

S'il s'agit d'un gouvernement, représentatif ou non, il doit nécessairement décider lui-même sur différentes juridictions et établir quels sont les intérêts de nature exclusivement individuelle, quels sont ceux regardant un groupement et quels doivent être ceux à soumettre aux décisions du gouvernement central ; car, s'il n'en était ainsi, chacun nierait la compétence du gouvernement sur des questions où la loi qu'il ferait ne lui conviendrait pas et le gouvernement ne pourrait plus gouverner.

Et comme de fait, tout gouvernement, tout corps constitué a naturellement une tendance à élargir toujours plus sa sphère d'action, il arrive toujours à vouloir s'immiscer dans tout, sous prétexte que tout est d'intérêt général ; et de la sorte toute liberté est enchaînée, et les intérêts de chacun sont sacrifiés aux intérêts politiques ou autres des hommes au pouvoir. Le seul moyen de déterminer quels sont les questions d'intérêt collectif et à quelle collectivité il appartient d'en décider, le seul moyen de détruire les antagonismes, de réaliser l'accord entre des intérêts opposés et de concilier la liberté de chacun avec la liberté de tous, est l'accord librement consenti entre ceux qui sentent l'utilité et la nécessité de cet accord.

De cette façon seulement, allant de l'individu au groupement et de celui-ci à la collectivité s'étendant de plus en plus, on pourrait arriver à une organisation sociale, dans laquelle la volonté et l'autonomie de chacun étant respectées, une véritable coopération sociale pourrait s'établir et les voies seraient toujours ouvertes à tous les perfectionnements, à tous les progrès.

★

Une dernière observation.

Dans chaque corps politique, il y a aujourd'hui des différences énormes dans les conditions matérielles de même que dans le développement intellectuel et moral d'une région à une autre, de ville à ville, de métier à métier, d'un parti à un autre ; comme entre cité et campagne, etc. — et la fraction la plus misérable, la plus arriérée et la plus réactionnaire est toujours la grande majorité.

C'est une question de faits vérifiable dans tous les pays du monde. Partout, à cause de l'Etat qui contraint les éléments les plus divers et les plus contraires à rester liés ensemble, à cause des lois auxquelles tous sont contraints d'obéir, partout ce sont les régions les plus arriérées qui donnent le pouvoir aux gouvernements respectifs de tenir dans l'obéissance celles plus avancées, empêchant celles-ci de s'organiser d'une façon correspondant à leurs propres aspirations et au degré de leur développement matériel et moral ; ce sont les campagnes qui tiennent la bride aux villes ; ce sont les individus démoralisés par la misère, les illettrés, les lâches, les superstitieux qui servent d'instrument aux dominateurs pour opprimer les intelligents, les affranchis de la pensée, les révoltés.

Or, par le suffrage universel, les législateurs sont élus par la majorité ; puis c'est la majorité des législateurs, c'est-à-dire la partie la plus réactionnaire d'entre eux qui fait la loi. Il en résulte donc que la loi est faite effectivement par la minorité, mais par la minorité la plus arriérée.

★

Qu'on ajoute à cela l'illusion qu'ont toujours les minorités les plus progressives de pouvoir pacifiquement devenir majorité, tout en se laissant paralyser par la légalité et on aura l'image de ce qu'est le suffrage universel, lequel loin d'être un instrument d'émancipation et de progrès est au contraire le moyen le plus efficace pour conserver et consolider l'oppression... quand il n'est pas le moyen d'aller de l'arrière.

Donnez, par exemple, le suffrage universel à l'Italie ; au lieu d'avoir réalisé un progrès, vous aurez instauré, pire encore qu'aujourd'hui, la domination des prêtres et des gros propriétaires ruraux.

Est-ce à dire, cependant, que nous voulions la domination de la minorité ? Voulons-nous ce qu'on appelle le despotisme illuminé ?

Certainement non, d'abord parce que nous n'admettons pas que quelqu'un ait le droit de s'imposer aux autres même pour leur bien ; nous ne croyons pas au bien fait par force ; ensuite parce que chacun croit avoir la raison pour soi et qu'il manquerait un tribunal suprême pour décider duquel de l'un ou de l'autre a raison ; et finalement parce que quand il s'agit de s'imposer par la force et de dominer, ce ne sont pas ceux qui possèdent les qualités pour le faire et qui y réussissent qui sont les meilleurs, ce rôle est plutôt dévolu aux fourbes et aux sabreurs.

Nous croyons que le seul moyen d'émancipation et de progrès est que tous aient la liberté et les moyens de propager et de mettre en pratique leurs idées, c'est l'anarchie. Alors les minorités plus avancées persuaderont et remorqueront les plus arriérées par la force de la raison et de l'exemple.

D'ailleurs, n'est-ce pas toujours ainsi que l'humanité a progressé, grâce à ce tantinet de liberté que les gouvernements ont toujours été impuissants à supprimer.

★

Mais, nous objecte-t-on souvent, s'il est vrai que le suffrage universel n'est pas un bienfait pour le peuple, comment se fait-il que les gouvernements ne le concèdent jamais volontairement et même s'y opposent le plus qu'ils peuvent ?

Ceci s'explique un peu par l'ignorance, la peur et le conservatisme aveugle des classes dominantes, et surtout par le fait qu'avec l'avènement du suffrage universel, on observe un déplacement d'intérêts et un changement dans le personnel du gouvernement, lequel a plus à perdre qu'à gagner à ce changement.

Mais changer de gouvernants ne signifie pas pour les gouvernés une amélioration de leur sort.

★

Dans un seul cas le suffrage universel pourrait être utile, ce serait lorsque l'expérience finirait par en démontrer l'inanité à ceux qui en attendent un bénéfice effectif. Ce serait une autre illusion, une autre erreur démontrée ; car les hommes la plupart du temps n'arrivent à la vérité qu'après avoir passé par toutes les erreurs possibles.

Mais même ce dernier résultat ne peut s'obtenir qu'à la condition de combattre avec énergie contre ce mensonge, le pire parmi tous ceux qui servent à tromper le peuple.

Errico MALATESTA.

Samedi 24 Mars 1906, à la Salle Handwerck

TROISIÈME SOIRÉE du RÉVEIL ANARCHISTE

Commémoration de la Commune de Paris